

June 3, 2024 at 4:00 p.m./3 juin 2024 à 16 h

REGULAR PUBLIC MEETING/SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

1.
CALL TO ORDER/OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.
ADOPTION OF AGENDA/ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.
CONFLICT OF INTEREST DECLARATIONS/DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

4.
ADOPTION OF MINUTES/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 **Regular Public Council Meetings – May 6, 2024 and May 21, 2024**

Séances ordinaires publiques du 6 mai 2024 et du 21 mai 2024

5.
CONSENT AGENDA/QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

6.
PUBLIC AND ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 PUBLIC PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC

5 minutes

6.1.1 **Presentation:** Valley of Dry Bones Presents: The Play – Karina Ross, Secretary

Présentation : The Play : Une production de Valley of Dry Bones – Karina Ross, secrétaire

6.2 ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION

15 minutes

7.
PLANNING MATTERS/QUESTIONS D'URBANISME

7.1 **Introduction – Rezoning Application at 1187 Shediac Road**

MOTION: That Moncton City Council proceed with the proposed Zoning By-Law amendment Z-222.34 by:

1. Giving 1st reading to the By-Law;
2. Referring the By-Law to the Planning Advisory Committee for its written views; and
3. Setting a Public hearing for July 15, 2024.

The rezoning, if approved, should be subject to a resolution with conditions including but not limited to:

1. That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-Law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
2. That the property owner pays in full the development charge amount owing for the Shediac Road Charge Area (DC07) and the Harrisville Boulevard Charge Area (DC04), prior to the issuance of a building an/or development permit. The charge area amount shall be calculated at the time of building permit application;
3. That the existing single-unit dwelling be removed from site prior to the issuance of a development permit;
4. That the existing driveway entrance and culvert be relocated as per the Site Plan attached as Schedule B, prior to the issuance of a development permit;

5. The landscaping be completed, as per the site plan attached as Schedule B, no later than one year following the issuance of a development permit;
6. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act;
7. The development shall be carried out in general conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B.

Introduction – Demande de rezonage au 1187, chemin Shediac

MOTION : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification proposée de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.34 :

1. en procédant à la première lecture de l'arrêté;
2. en demandant au Comité consultatif d'urbanisme ses avis par écrit;
3. en fixant au 15 juillet 2024 la date de l'audience publique.

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
2. Le propriétaire foncier doit régler intégralement le montant des redevances d'aménagement du chemin Shediac (DC07) et des redevances d'aménagement du boulevard Harrisville (DC04) avant la délivrance d'un permis d'aménagement. Le montant des redevances d'aménagement sera calculé lorsque la demande de permis de construction est déposée.
3. L'habitation unifamiliale existante doit être enlevée du site avant que soit délivré le permis d'aménagement.
4. L'entrée et le ponceau existants doivent être déplacés, selon le plan de situation reproduit à l'annexe B, avant que soit délivré le permis d'aménagement.
5. Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan de situation reproduit à l'annexe B, au plus tard un an après la délivrance d'un permis d'aménagement.
6. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'urbanisme.
7. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

7.2 Introduction – Rezoning and Municipal Plan Amendment at 227-229 Cadieux Street, 233-235 Cadieux Street and LfPP (PID 70701214) [Housekeeping]

MOTION: That Moncton City Council proceed with the proposed Zoning By-Law amendment Z-222.36 and Municipal Plan amendment By-law Z122.9 by:

1. Giving 1st reading to the By-Law;
2. Setting a Public Presentation for June 17, 2024;
3. Referring the By-Law to the Planning Advisory Committee for its written views; and
4. Setting a Public hearing for August 19, 2024

Introduction – Rezoning et modification du Plan municipal – 227-229, rue Cadieux, 233-235, rue Cadieux et terrain d'utilité publique (NID 70701214) [Administratif]

MOTION : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification proposée de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.36, et l'Arrêté portant modification du Plan municipal, soit l'arrêté Z-122.9 :

1. en procédant à la première lecture de l'arrêté;
2. en fixant au 17 juin 2024 la date de la présentation publique;
3. en demandant au Comité consultatif d'urbanisme ses avis par écrit;
4. en fixant au 19 août 2024 la date de l'audience publique.

7.3 Introduction – Rezoning Application at 54 Maplewood Drive

MOTION: That Moncton City Council proceed with the proposed Zoning By-law amendment Z-222.35 by:

1. Giving 1st reading of the by-law;
2. Referring the by-law to the Planning Advisory Committee for its written views; and
3. Setting a Public Hearing for July 15, 2024, at 4:00 PM in Council Chambers at City Hall.

The rezoning, if approved, should be subject to a resolution with conditions including but not limited to:

1. The apartment building be limited to three-stories;
2. The 2 m opaque fence be made of wood, PVC, or other similar quality material, but shall not include chain link fencing;
3. The landscaping be completed, as per the site plan attached as Schedule B, no later than one year following the issuance of a development permit;
4. The existing vegetation remain undisturbed as shown on the site plan attached as Schedule B;
5. That the property owner pays in full the development charge amount owing for the Harrisville Boulevard Charge Area (DC04) prior to the issuance of a building and/or development permit. The charge area amount shall be calculated at the time of the building permit application;
6. That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
7. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act;
8. The applicant shall provide unit numbers for the main building prior to the issuance of a development permit; and
9. The development shall be carried out in general conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B.

Introduction – Demande de rezonage – 54, prom. Maplewood

MOTION : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification proposée de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.35 :

1. en procédant à la première lecture de l'Arrêté;
2. en demandant au Comité consultatif d'urbanisme ses avis par écrit;
3. en fixant au 15 juillet 2024 à 16 h la date et l'heure de l'audience publique, qui se déroulera dans la salle du conseil à l'hôtel de ville.

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. L'immeuble d'habitation doit être d'au plus trois étages.
2. La clôture opaque de 2 m doit être fabriquée en bois, en PVC ou dans un autre matériau de qualité comparable, et non en mailles losangées.
3. Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan de situation reproduit à l'annexe B, au plus tard un an après la délivrance d'un permis d'aménagement.
4. La végétation existante doit rester intacte, comme l'indique le plan de situation reproduit à l'annexe B.
5. Le propriétaire foncier doit régler intégralement le montant des redevances d'aménagement du boulevard Harrisville (DC04) avant la délivrance d'un permis d'aménagement. Le montant des redevances d'aménagement sera calculé lorsque la demande de permis de construction est déposée.
6. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
7. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'urbanisme.
8. Le demandeur doit fournir les numéros de logement du bâtiment principal avant que soit délivré le permis d'aménagement.
9. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

7.4 Public Hearing – Rezoning for 166 MacBeath Avenue (Objections Received)

MOTION: That Moncton City Council approve the Zoning By-law amendment, being By-law Z-222.32, subject to a resolution with conditions including, but not limited to:

1. The 2 m opaque fence be made of wood, PVC, or other similar quality material, but shall not include chain link fencing;
2. The landscaping be completed, as per the site plan attached as Schedule B, no later than one year following the issuance of a development permit;
3. The existing vegetation remain undisturbed as shown on the site plan attached as Schedule B;
4. That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
5. That notwithstanding Schedule D of the Zoning By-law, the number of surface parking spaces is permitted to be reduced to 8 spaces;
6. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act; and
7. The development shall be carried out in general conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B

Audience publique – Demande de rezonage – 166, avenue MacBeath (*Objections reçues*)

MOTION : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification proposée de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.32. Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. La clôture opaque de 2 m doit être fabriquée en bois, en PVC ou dans un autre matériau de qualité comparable, et non en mailles losangées.
2. Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan de situation reproduit à l'annexe B, au plus tard un an après la délivrance d'un permis d'aménagement.
3. La végétation existante doit rester intacte, comme l'indique le plan de situation reproduit à l'annexe B.
4. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
5. Sans égard à l'annexe D de l'Arrêté de zonage, le nombre de places de stationnement de surface peut être réduit à huit places.
6. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'urbanisme.
7. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

7.5 Veneau Subdivision – Cash in Lieu

MOTION: That Moncton City Council require cash in lieu of Land for Public Purposes in the amount of \$3,013.50 for the John & Sandra Veneau Subdivision.

Lotissement Veneau – Compensation financière

MOTION : Que le Conseil municipal de Moncton exige une compensation financière de 3 013,50 \$ en contrepartie du terrain d'utilité publique pour le lotissement John et Sandra Veneau.

8.

STATEMENTS BY MEMBERS OF COUNCIL/EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

9.

REPORTS AND RECOMMENDATIONS FROM COMMITTEES AND PRIVATE MEETINGS/RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

9.1 Recommendation(s) – Committee of the Whole – May 27, 2024

MOTION: That Moncton City Council accept the request from Nation Prospère to accept the National Historic Person Bronze plaque for Joseph Beausoleil Broussard to be installed in Bore Park.

MOTION: That Moncton City Council adopt the ‘Business Improvement Area Missing Middle Residential Infill Grant Program.

MOTION: That Moncton City Council approve the proposed City of Moncton Investment Policy.

MOTION: That the proposed changes to the Parks and Public Works Public Levels of Service highlighted in Attachment “A” and Attachment “B” be approved.

Recommandation(s) – Comité plénier – le 27 mai 2024

MOTION : Que le Conseil municipal de Moncton adopte la demande de la Nation Prospère d’accepter la plaque commémorative de bronze rendant hommage à la personnalité historique nationale de Joseph Broussard dit Beausoleil à installer dans le parc du Mascaret.

MOTION : Que le Conseil municipal de Moncton adopte le Programme de subventions pour les aménagements intercalaires résidentiels intermédiaires manquants de la Zone d’amélioration des affaires.

MOTION : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la Politique sur les placements proposée pour la Ville de Moncton

MOTION : Que les changements qu’on propose d’apporter aux niveaux de service offerts au public par le Bureau des parcs et le Bureau des travaux publics mis en évidence dans la pièce A et dans la pièce B soient approuvés.

9.2 **Recommandation(s) – Private Meeting – May 13, 2024**

Recommandation (s) – Séances à huis clos – le 13 mai 2024

10.

REPORTS FROM ADMINISTRATION/RAPPORTS DE L’ADMINISTRATION

10.1 **Award of City Contract No. W24D 05AD - Street Microsurfacing**

MOTION: That City Contract No. W24D 05AD, Street Microsurfacing, be awarded to Industrial Cold Milling, a division of Miller Paving Limited in the amount of \$633,777.65 including HST (\$574,731.61 net HST), and that the budget for the project be set at \$615,000.00 including net HST, engineering and contingency.

It is also recommended that a contract be drafted, and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign said contract and affix the Corporate Seal of the City of Moncton thereto.

Octroi du contrat n° W24D 05AD de la Ville – Microsurfaçage de rues

MOTION: Que le contrat de ville n° W24D-05AD (Microsurfaçage de rues) soit attribué à Industrial Cold Milling, une division de Miller Paving Limited, pour la somme de 633 777,65 \$, dont la TVH (574 731,61 \$ avant la TVH) et que le budget du projet soit fixé à 615 000 \$, dont la TVH nette, les frais d’ingénierie et la provision pour éventualités.

Il est également recommandé qu’un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

10.2 **Award of City Contract no W24D 01BF - Worthington Extension**

MOTION: That City Contract No. W24D 01BF, Worthington Avenue Extension – Phase 1, be awarded to L.C.L. Excavation (2006) Inc. in the amount of \$5,379,309.00 including HST (\$4,878,144.50 net HST), and that the budget for the project be set at \$5,425,000.00 including net HST, engineering and contingency.

It is also recommended that a contract be drafted, and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign said contract and affix the Corporate Seal of the City of Moncton.

Octroi du contrat n° W24D-01BF de la Ville – Prolongement de l’avenue Worthington

MOTION: Que le contrat de ville n° W24D-01BF (Prolongement de l’avenue Worthington – Phase 1) soit attribué à L.C.L. Excavation (2006) Inc. pour la somme de 5 379 309 \$, dont la TVH (4 878 144,50 \$ avant la TVH) et que le budget du projet soit fixé à 5 425 000 \$, dont la TVH nette, les frais d’ingénierie et la provision pour éventualités.

Il est également recommandé qu’un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

11.

READING OF BY-LAWS/LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- 11.1 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-222.34 – Rezoning at 1187 Shediac Rd– *First Reading (subject to approval of item 7.1)*

Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.34 – Rezonage au 1187, chemin Shediac – *Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.1)*

- 11.2 **A By-Law** in Amendment of a By-Law relating to the adoption of the City of Moncton Municipal Plan, being By-Law Z-122.9 – Rezoning Cadieux Street – *First Reading (subject to approval of item 7.2)*

Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant l'adoption du Plan municipal de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-122.9 – Rezonage rue Cadieux – *Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.2)*

- 11.3 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-222.36 – Rezoning at Cadieux Street– *First Reading (subject to approval of item 7.2)*

Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.36 – Rezonage rue Cadieux – *Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.2)*

- 11.4 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-222.35 – Rezoning 54 Maplewood Drive– *First Reading (subject to approval of item 7.3)*

Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.35 – Rezonage au 54, prom. Maplewood – *Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.3)*

- 11.5 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-222.32 – Rezoning at 166 MacBeath Avenue – *Second and Third Reading (subject to approval of item 7.4)*

Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.32 – Rezonage au 166, avenue MacBeath – *Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.4)*

12.

NOTICES MOTIONS AND RESOLUTIONS/AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS

13.

APPOINTMENTS TO COMMITTEES/NOMINATIONS À DES COMITÉS

14.

ADJOURNMENT/CLÔTURE DE LA SÉANCE